

TRANSVIA SPRL**1) Nos tarifs en règle et service de livraisons**

Prix de base en € HTVA

Tarif d'un déménageur à l'heure	par heure	35,00 €
Tarif d'un véhicule à l'heure	par heure	35,00 €
Formule: 1 camion et 1 déménageur	par heure	70,00 €
Formule: 1 camion et 2 déménageurs	par heure	105,00 €
Formule: 1 camion et 3 déménageurs	par heure	140,00 €
Formule: 1 camion et 4 déménageurs	par heure	175,00 €
Kilomètres parcourus	par Km	1,20 €
Elévateur du 1er au 8ème étage	1ère 1/2 heure	100,00 €
Elévateur du 9ème au 11ème étage	1ère 1/2 heure	225,00 €
Elévateur du 12ème au 18ème étage	1ère 1/2 heure	Sur devis
Elévateur côte et Luxembourg	1ère 1/2 heure	225,00 €
Supplément élévateur à partir de la 2ème 1/2 heure	par 1/2 heure	30,00 €
Livraison de palettes dimension standard (dans un rayon de 50km) (*)	par palettes	125,00 €
Livraison de canapés/meubles (dans un rayon de 50km) (*)	1ère pièce	175,00 €
	A partir de la 2ème pièce	75,00 €/par pièce
(*) au-delà des 50 premiers km de votre dépôt, nous comptons tout Km parcouru supplémentaire au prix de 1,20 € HTVA		

2) Nos forfaits de déménagement

Formule A : 1 camion + 2 déménageurs	4 heures	410,00 €
	par 1/2 h supplémentaire	52,50 €
Formule B : 1 camion + 2 déménageurs + élévateur	4 heures	510,00 €
	par 1/2 h supplémentaire	52,50 €
Formule C : 1 camion + 3 déménageurs + élévateur	4 heures	640,00 €
	par 1/2 h supplémentaire	70,00 €
Formule D : 1 camion + 4 déménageurs + élévateur	4 heures	780,00 €
	par 1/2 h supplémentaire	80,00 €

3) Services supplémentaires:

Caisse de déménagement	la pièce	2,00 €
Penderie de déménagement	la pièce	15,00 €
Housse de matelas/canapés	la pièce	5,00 €
Assurance tout risque complémentaire, avec franchise (1% de la valeur marchandise)		sur devis
Réservation de plaques de stationnement: suivant tarif communal		sur devis
Signalisation complémentaire (si exigé par la police)		sur devis

4) Garde meuble:

Box de stockage 10M ³ (loc mensuelle)	par box/ par mois	60,00 €
Box de stockage 20M ³ (loc mensuelle)	par box/ par mois	120,00 €

**Attention ces prix seront revus chaque année au 01 janvier suivant l'indexation :
des salaires, du carburant, des frais fixe et de la taxe kilométrique**